

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 542 622	20,61	96,60	3 716 000	765 868		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51 090	23,00	124,23	52 800	12 144		
Taxe d'habitation (TH)	2 428 880	13,84	55,27	2 421 000	335 066		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
			Total	1 113 078			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence de TH 2024 2	Taux de majoration 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 5	Taux de majoration voté 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=	
Taxe d'habitation (TH)	1 113 078	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	30 742			64 015	0	110 973	5 503	211 233

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		211 233		

À NICE

Le 12 MARS 2024

Le

Le

Pour la Direction des Finances publiques, Pour la Préfecture,

JEAN-PAUL CATANESE

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>3. Bases de taxe d'habitation</b>		<b>4. Produits prévisionnels IFR et pylones</b>	
a. Personnes de condition modeste	349	a. Par le conseil municipal		a. Résidences secondaires et assimilées	2 421 000	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	339 412	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	63 183	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	97 824	c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal	2 784	d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Centrales hydrauliques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	483	b. Par la loi (terres agricoles)		e. Bases dégrévées locaux vacants		e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe d'habitation :</b>	>>>	c. Par la loi (autres)				f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>				g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal				h. Installations gazières et autres	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	>>>	b. Par la loi				i. Taxe sur les pylones	30 742
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>						DE
b. Base minimum							>>>
c. Locaux industriels							0
d. Autres allocations							1,006638
							9,99
							10,62
<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>							
a. TVA prév. (compensation TH)							
b. TVA prév. (comp. CVAE)							
c. Coefficient correcteur							
d. Taux FB commune 2020							
e. Taux FB département 2020							
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>							
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>							
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
	national	départemental				a. National	b. Communal
	11	12	13	14	15	>>>	>>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	31,28	98,55	1,95500	96,60	>>>	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	29,94	127,05	2,81800	124,23	>>>	>>>
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,69	64,23	8,96200	55,27	>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...</b>							
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		a. Tx moy. 75% départemental		14,90	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		b. Taux maximum de la majoration		0,994	
<b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>							
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		a. Tx moy. 75% départemental		14,90	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		b. Taux maximum de la majoration		0,994	
<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>							
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		a. Tx moy. 75% départemental		14,90	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		b. Taux maximum de la majoration		0,994	

AR Prefecture

006+210600912-202404-02-2024  
 Recu e 05/04/2024



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 16 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2018-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* .....	2 309 959	x	14,02	=	323 787
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	38 316				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					39 034
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					1 520
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					364 341

\*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	359 584
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	108
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	359 692

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	340 804	+	359 584	=	700 388
--	---------	---	---------	---	---------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	364 341	-	359 692	=	4 649
---	---------	---	---------	---	-------

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.

Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Coefficient correcteur =  $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$  =  $1 + \frac{4\ 649}{700\ 388}$  =  $1,006638$

**AR Prefecture**

006-210600912-20240402-2024\_44-DE  
Reçu le 05/04/2024